

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2024/051/8.7

Feuillet n°065



Communauté de Communes  
Terrassonnais  
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT  
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir  
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 27 mai 2024

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	40
Votants :	47
Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	0

#### PRÉSENTS :

**Titulaires** : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Stéphanie PORTE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléant** : Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Sylviane GRANDCHAMP représentée par Christian ROULLAND, Jean-Michel LAGORSE représenté par Jean-Marie CHAMPAGNE, Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Patrick DELAUGEAS représenté par Patrick BONIN.

**Excusés** : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Lionel ARMAGHANIAN, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Patricia FLAGEAT, Jean-Louis PUJOLS donne pouvoir à Élodie REBEYROL, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Michel MEYNARD donne pouvoir à Daniel BARIL, Bernard DURAND donne pouvoir à Dominique DURAND, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Roger LAROUQUIE, Jean-Yves VERGNE.

**SECRÉTAIRE** : Mme Josiane LEVISKI.

**OBJET : Création du service de covoiturage solidaire de la CCTHPN en partenariat avec l'association Atchoum, Mobilité villages**

Le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), dresse les priorités d'actions de la CCTHPN en matière de politique mobilité.

Parmi ces priorités d'actions, celle relative à la création d'un service de covoiturage solidaire, à l'échelle de la CCTHPN, a été identifiée comme pouvant être mise en œuvre à court terme.

AR Prefecture

024-200041150-20240603-DE2024051-DE  
Reçu le 08/06/2024

Le covoiturage solidaire est un service de mise en relation de conducteurs avec des passagers pour réaliser des trajets depuis leur domicile vers une destination définie. A la différence du covoiturage classique, le covoiturage solidaire revêt un aspect social en s'adressant particulièrement aux personnes empêchées dans leur mobilité et éloignés des outils numériques.

Dans le cadre de la recherche d'une structure compétente et expérimentée pour la mise en œuvre d'un tel service, l'association Atchoum, Mobilité villages, s'est démarquée en proposant des missions complètes et pertinentes vis-à-vis des besoins du territoire de la CCTHPN. L'association permet en effet, la mise en relation de particuliers, situés en milieux ruraux et zones peu denses.

Pour garantir le bon fonctionnement de ce nouveau service intercommunal, l'association utilisera plusieurs outils :

- Un site internet d'intermédiation entre offre et demande de trajets,
- Une centrale d'appels, pour assurer une réservation facile et rapide pour les passagers et permettant la prise en charge et la gestion des trajets pour les personnes en déficit d'usage des outils numériques,
- Un système de paiements des utilisateurs :

Pour les passagers :

- Paiements par carte bancaire.
- Paiement par tickets mobilité, disponibles à l'achat sur le territoire (suivant des modalités qui restent à définir).

Pour les Conducteurs :

- Les indemnités de trajet calculées par l'algorithme Atchoum seront réglées par virement SEPA sur un compte en banque dont le RIB ou IBAN sera fourni par leurs soins lors de leur inscription sur le site Atchoum comme conducteur.
- Un plan de communication dense et des actions ciblées pour faire connaître le service et mobiliser des participants au quotidien.

De plus, le choix de l'association Atchoum, Mobilité villages, s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale à l'échelle du Périgord Noir. En effet, les cinq autres communautés de communes conventionneront de la même manière avec cette association afin d'offrir un service cohérent.

De manière à formaliser le partenariat entre la CCTHPN et l'association Atchoum, Mobilité villages, un projet de convention a été établi. Celui-ci, fixe les modalités pratiques du partenariat. Dans le détail, il sera précisé que :

- La convention est signée pour une durée de trois ans,
- Le prix unitaire par habitant et par année s'élève à 0,35 € Hors Taxes,
- L'association fournit des supports de communication variés (pour un total de 3 015 € Hors Taxes),
- L'association gère la commande des tickets mobilité pour la CCTHPN (moyennant 424€ Toutes Taxes Comprises par lot de 30 carnets de 10 tickets mobilité, avec un supplément de 92 € de frais de personnalisation).

**AR Prefecture**

024-200041150-20240603-DE2024051-DE  
Reçu le 08/06/2024

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2024/051/8.7

Feuille n°066

Enfin, et en matière de financement, cette action est éligible à l'aide « *Développer les mobilités durables en zones rurales* » du Fonds Vert.

Cette aide permettrait de financer ce projet à hauteur de 80 % des dépenses de fonctionnement éligibles sur trois ans (sous conditions).

La part d'autofinancement de la CCTHPN s'élèverait donc à 5 909,60 € Hors Taxes pour trois ans.

Ainsi, les dépenses liées à la création de ce nouveau service intercommunal, géré par l'association Atchoum, Mobilité village, sont réparties sur trois ans de la manière suivante :

Plan prévisionnel de financement								
	DEPENSES (HT)				RECETTES			
	Année 1 2024-2025	Année 2 2025-2026	Année 3 2026-2027		Année 1 2024-2025	Année 2 2025-2026	Année 3 2026-2027	Pourcentage de financement
Services Atchoum, Mobilité villages	11 688 €	5 844 €	5 844 €	Etat - Fonds Vert Fonds mobilités durables	11 001,60 €	6 328,40 €	6 328,40 €	80%
Frais commande tickets mobilité	2 064 €	2 064 €	2 064 €	Autofinancement	2 750,40 €	1 579,60 €	1 579,60 €	20%
<b>TOTAL PAR AN</b>	<b>13 752 €</b>	<b>7 908 €</b>	<b>7 908 €</b>					
<b>TOTAL SUR 3 ANS</b>	<b>29 568 €</b>			<b>TOTAL SUR 3 ANS</b>	<b>29 568 €</b>			

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment l'article 40 alinéa 5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des transports, et notamment l'article L.1231-15,

**Vu** l'arrêté du 17 octobre 2019 pris en application des articles R. 3133-3 et R. 3133-5 du code des transports relatifs aux services de transport d'utilité sociale,

**Vu** la délibération n°2021/051/5.7.5 de la CCTHPN, portant validation du transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, en Conseil communautaire du 31 mars 2021,

**Vu** le projet de convention relatif au déploiement d'une solution de mobilité par covoiturage, trajets solidaires et transport d'utilité sociale sur le territoire de la CCTHPN, en partenariat avec l'association Atchoum, Mobilité village, annexé à la présente délibération.

AR Prefecture

024-200041150-20240603-DE2024051-DE  
Reçu le 08/06/2024

**LE Conseil Communautaire DÉCIDE à l'unanimité :**

- D'APPROUVER** le projet de convention relatif au déploiement d'une solution de mobilité par covoiturage, trajets solidaires et transport d'utilité sociale sur le territoire de la CCTHPN, en partenariat avec l'association Atchoum, Mobilité village, annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER** le Président à signer ledit projet de convention, annexé à la présente délibération,
- D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement proposé ci-dessus,
- D'AUTORISER** le Président à solliciter le financement au titre du Fonds Vert, comme indiqué dans le plan prévisionnel de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre dudit projet de convention, ainsi que tous documents nécessaires pour mener à bien la demande de financement au titre du Fonds Vert.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
le 05/06/2024

Le Président,  
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais  
Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10  
Haut Périgord Noir

<b>AR Prefecture</b>
024-200041150-20240603-DE2024051-DE Reçu le 08/06/2024

Terrassonnais  
Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir